

2024/08

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0008/2024

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 041-214102352-20240202-2024008-AR



Objet : Arrêté d'interdiction de stationner sur les places de parking situées devant l'école primaire de Sargé sur Braye

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu le dépôt de déclaration de manifestation à caractère revendicatif sur voie publique, par l'Association des Parents d'Élèves des Enfants du Perche, en date du 1^{er} février 2024, manifestant contre la fermeture d'une classe le Mardi 06 février 2024 de 8h à 10h,

Considérant que pour permettre l'exécution de cette manifestation sur le domaine public, et assurer la sécurité des manifestants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes,

ARRETE :

Article 1 : Il est interdit de stationner sur les places de parking situées de part et d'autre de la D 921 devant l'école primaire de Sargé sur Braye à partir du lundi 05 février à minuit jusqu'au Mardi 06 février 2024 à 18 h.

Article 2 : Cette interdiction de stationner prendra effet dès la publication du présent arrêté. La signalisation sera mise en place par les agents communaux.

Article 3 : Madame l'adjutant-Chef de Gendarmerie de Mondoubleau est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye

Fait à Sargé sur Braye, le 02 février 2024

Le Maire-Adjoint,

René PAVÉE.

